

Au Québec, toute la question des installations septiques est encadrée par un règlement provincial. Ce règlement est, ni plus ni moins, qu'un code de construction très précis. Avant de procéder aux travaux de construction ou de réparation d'une installation septique pour votre résidence ou votre chalet, vous devez obtenir un permis de votre municipalité. Voici un aperçu des 5 étapes clés.

1) Fixer un rendez-vous avec le technologue de votre choix

La première étape consiste à réaliser les tests de sol sur votre terrain et à prendre toutes les informations nécessaires. Lors du rendez-vous, la ou le professionnel aura besoin de connaître : vos limites de terrain, l'endroit de votre sortie d'égout, la localisation de votre puits d'eau et de ceux de vos voisins, le nombre de chambres à coucher dans la maison, vos projets futurs (piscine, galerie, garage, ajout d'une chambre, etc.).

La visite compte 2 étapes clés : les sondages et l'arpentage. La réalisation de ces étapes nécessite généralement 2 heures pour recueillir toutes les informations nécessaires.

2) Test de sol en laboratoire, préparation des plans préliminaires et choix de votre système

L'équipe de professionnels s'occupe de faire des tests en laboratoire selon les meilleurs standards de l'industrie pour déterminer la perméabilité du sol de votre propriété. Après avoir reçu les résultats du laboratoire, ils pourront vous orienter vers le type d'installation septique, vous recommander un plan préliminaire et, si nécessaire, ils communiqueront avec vous pour connaître votre choix de système.

3) Préparation du rapport et des plans définitifs

Dès que votre choix de système sera fait, ils pourront compléter l'ensemble de vos documents. Ces documents vous permettront de faire votre demande de permis à la municipalité, de demander des soumissions auprès d'entrepreneurs en excavation et de réaliser les travaux conformément aux plans. Ils vous enverront 3 copies de vos documents par la poste (une copie pour la demande de permis, une copie pour vos dossiers et une copie pour votre entrepreneur).

4) Demande de permis

Dès que vous aurez reçu vos documents, fixez un rendez-vous avec votre municipalité pour remettre votre étude de sol et faire votre demande de permis. La municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage exige la surveillance des travaux lors de la construction de votre installation septique. Avisez, la ou le professionnel immédiatement pour qu'elle puisse déléguer un technologue lors de la réalisation de vos travaux.

5) Réalisation des travaux

Une fois que vous avez obtenu votre permis, demandez 2-3 soumissions auprès d'entrepreneurs qualifiés. L'entrepreneur que vous aurez choisi pourra alors réaliser les travaux. Désormais la municipalité vous demande une attestation de conformité par un professionnel, avisez ce dernier au moins une semaine à l'avance.

Pour plus d'informations, contactez-nous 418-775-4171

